



CONTRAT DE COACHING

Une clarification de nos engagements mutuels

Ce contrat, complété, signé et parafé, doit être retourné à Pierre Portevin avant le début de la mission, soit sous format numérique, soit par courrier.

Pierre Portevin
pierre@pierreportevin.net



Contrat de coaching

À compléter

Entre le/la coché·e : (Prénom et Nom) :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Identifiant Skype :

ET,

Le coach : Pierre Portevin

12 avenue Maurice, BE-1050 Bruxelles, Belgique

dénommés ensemble, ci-dessous, « les partenaires »

1. Objet du présent contrat :

Les objectifs-clés définis conjointement par les partenaires pour ce contrat sont les suivants (À compléter):

-
-
-
-

Après quelques séances, les progrès du/de la coché·e par rapport aux objectifs prédéfinis seront évalués avec le coach. Cela permettra d'ajuster les objectifs ou/et la démarche en cours.

2. Modalités pratiques de la mission de coaching:

Le contrat prévoit un total de **cinq heures de coaching**, à répartir par séances de 1h ou 1h30. Les séances auront lieu par téléphone, Skype, Zoom ou équivalent, chaque semaine, ou chaque quinzaine selon la préférence du/de la coché·e. Si nécessaire, de nouvelles séances pourront être souscrites d'un commun accord entre les partenaires.

Le coché réservera ses rendez-vous en ligne, sur la page du site pierreportevin.net prévue à cet effet. En cas d'indisponibilité du service, les rendez-vous se prennent par email ou téléphone (avec confirmation email).

Ces rendez-vous peuvent être modifiés par la suite, dans la limite des disponibilités.

En cas d'annulation par le/la coché·e, les conditions qui s'appliquent sont les suivantes :

- modification annoncée 48h ou plus à l'avance : pas d'impact ;
- modification 24h à l'avance 50% d'une séance est considérée consommée ;
- modification le jour même : 100% d'une séance est considérée consommée.

En cas d'annulation par le coach, les conditions qui s'appliquent sont les suivantes :

- modification de plus de 30' annoncée 48h ou plus à l'avance : rien n'est dû ;
- modification de plus de 30' annoncée 24h à l'avance, 30' de séance sont offertes ;
- modification de plus de 30' le jour même : 1h de séance est offerte.

En cas de non-réservation préalable des rendez-vous par le/la coché·e, le coach **décline toute responsabilité** pour l'importance des éventuels délais d'attente.



3. Durée du contrat

Les séances doivent être utilisées dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature du contrat. Pour des raisons exceptionnelles, une prolongation de ce délai peut être décidée d'un commun accord entre les partenaires, confirmée par mail.

4. Budget, règlement financier

Le présent contrat prévoit un règlement de **540 euros pour un forfait de 5 heures de coaching**. L'intervention est payable en totalité, à la signature du contrat ou au début de chaque renouvellement de forfait. L'achat et le paiement s'effectuent **en ligne, sur le site pierreportevin.net**.

5. Cadre et déontologie :

Le **coaching professionnel** est une relation suivie dans une période définie qui permet au/à la coaché·e d'obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie professionnelle ou personnelle. **Les règles de déontologie** auxquelles Pierre Portevin adhère sont jointes au présent contrat. Le/la coaché·e déclare en avoir pris connaissance.

Le coaching peut se dérouler en même temps qu'un travail de **psychothérapie** mais il ne s'y substitue pas.

Confidentialité : Pierre Portevin s'engage à ne divulguer aucune information recueillie dans le cadre de ce coaching, sauf accord exprès du/de la coaché·e.

6. Engagements réciproques

Engagement du/de la coaché·e :

L'implication du/de la coaché·e est une condition indispensable à la réussite du coaching. Le/la coaché·e s'engage donc :

- A **respecter les séances fixées** et à ne pas les déplacer, sauf **motif impérieux** (maladie, urgence professionnelle ou personnelle)
- A **s'investir personnellement** dans la démarche de façon régulière
- A **préparer les entretiens** et à effectuer, dans la mesure du possible, les actions décidées d'un commun accord au cours des entretiens de coaching.

Engagement du coach :

Pierre Portevin s'engage à mettre à disposition du/de la coaché·e, tous ses outils et son savoir-faire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

7. Responsabilité

Le/la coaché·e **est seul·e responsable** de la mise en œuvre ou non des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement, et de leurs conséquences. **Aucune garantie de résultat ne peut-être donnée concernant la réalisation des objectifs** fixés par le/la coaché·e.

La responsabilité du coach concerne les moyens mis à disposition du/de la coaché·e. Il s'engage à fournir ses meilleurs efforts en vue de réaliser la mission.

8, Durée de validité des séances souscrites

Les séances souscrites sont à utiliser dans le délai prévu pour la mission en article 3. Passé ce délai, elles ne pourront plus être utilisées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf accord exprès du coach.



9. Interruption du coaching

a) Si le/la coaché·e ou le coach se trouvent dans une situation rendant impossible la poursuite de ce contrat pour une cause indépendante de leur volonté, notamment cas de **force majeure, maladie grave, cessation d'activité professionnelle**, le présent contrat est résilié de plein droit après en avoir informé l'autre partenaire par mail. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées restent acquises au coach. Les prestations non effectuées sont remboursées au/à la coaché·e, **moins une somme de 50 euros** pour frais de dossier et de gestion.

b) En cas d'abandon du coaching par le/la coaché·e sans motif valable, validé par le coach, les sommes versées par le/la coaché·e restent intégralement dues. Un report des séances peut éventuellement être accordé **de façon discrétionnaire** par le coach.

c) Le coach se réserve le droit de mettre fin au coaching, au cas où le/la coaché·e ne respecterait pas les conditions prévues au présent contrat ou si, après discussion, les partenaires souhaitent arrêter le coaching pour une raison légitime, autre qu'un des cas susmentionnés en a). Les séances non effectuées seraient alors remboursées au/à la coaché·e, **moins une somme de 50 euros** pour frais de dossier et de gestion.

Cas de différend :

Tout litige éventuel lié à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat de coaching, qui ne pourrait être évité, fera alors l'objet d'une médiation assistée par un tiers neutre.

Si, malgré ces mesures, les partenaires ne parviennent pas à une solution négociée, le litige sera soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles statuant en langue française.

Fait en double exemplaire, à, le.....

Signature du/de la coaché·e
(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature de Pierre Portevin

Ce contrat, complété, signé et parafé, doit être retourné avec son annexe (règles de déontologie, ci-dessous) avant le début de la mission, à Pierre Portevin, soit sous format numérique à pierre@pierreportevin.net, soit par courrier à Pierre Portevin, 12 avenue Maurice, BE-1050 Bruxelles, Belgique.



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

1. Le coach s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources dans le respect de sa demande. Il l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Il l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
2. La compétence professionnelle du coach est assurée par sa formation spécialisée dans le domaine du coaching. Il informe ses clients sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues.
3. Le coach a lui-même été coaché et continue de faire appel aux services de confrères pour être supervisé dans sa pratique. Il est engagé dans un cheminement continu d'évolution personnelle.
4. Le coaching est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances. Le coach se tient au courant des développements de la discipline.
5. Dès le début d'une relation de coaching, le coach convient, par écrit, d'un contrat clair avec son client. Les conditions de cet accord incluent la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun. Le contrat précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (en vis-à-vis, par téléphone ou internet) ainsi que le montant des honoraires perçus par le coach pour sa mission. Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité.
6. Le coach s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation de coaching. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, il réfère son client à une autre personne-ressource. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel.
7. Si, au cours de la relation de coaching, le coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

À l'égard de la profession, le coach se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes. Il fait preuve de respect à l'égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching mais refuse qu'une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière. Le coach contribue à l'image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont il est porteur.

(Paraphe)